

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2020

En vertu de l'article L.2121-18 du CGCT et de l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrière), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, que la réunion se tiendra à huis clos.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. (1)

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 5000 € par sinistre.

13° De donner, en application de [l'article L 324-1 du code de l'urbanisme](#), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 50 000 € par année civile.

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. (1)

19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L 123-19 du code de l'environnement](#).

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

Le conseil municipal décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

-Maires : 23.14%

-Adjoints : 8.98%

D2020-027 : COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit de toutes les commissions communales. Cependant, il propose qu'un adjoint soit nommé responsable de chacune de ces commissions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la constitution des commissions comme suit :

Commissions	Membres
<u>Promotion – Communication</u> *relation presse *photos *préparation voeux *bulletin communal *site internet et information aux habitants *déco de Noël *Accueil nouveaux habitants	Maryline TROMEUR Jean-Luc LARDEUX Sébastien PHILIPPEAU Anne-Laure DEGAS Fabien MALTAVERNE
<u>Aménagement – Cadre de vie</u> *fleurissement *développement durable *sécurité bourg * Projets	Didier PINEAU Ludovic GUION Fabien MALTAVERNE
<u>Tissu associatif – Affaires sociales</u> *relation aux associations *Opération Argent de poche *Bibliothèque *CIAS, ADMR, personnes isolées *Nouveaux habitants *Ecole, APEL, OGEC * Projet Conseil Municipal des enfants	Cécile CHOPIN Franck POCHÉ Maryline TROMEUR Sébastien PHILIPPEAU Jean-Luc LARDEUX Anne-Laure DEGAS Ludovic GUION Rebecca GENTILHOMME
<u>Bâtiments communaux et personnel communal</u> *salle de loisirs *cantine *garderie *atelier	Fabien MALTAVERNE Ludovic GUION Anne-Laure DEGAS
<u>Economie</u> * Finances *Commission Appel d’Offre *Projets de développement (lotissement, maisons individuelles, travaux, accessibilité, mobilité) *référent entreprises et agricole *référent Les Anges	Dominique GUINEHEUX Rebecca GENTILHOMME Franck POCHÉ Maryline TROMEUR

ELECTION DES DELEGUES TERRITOIRE D’ENERGIE MAYENNE

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat *Territoire Energie Mayenne*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de nommer **Dominique GUINEHEUX** en tant que titulaire, et **Anne-Laure DEGAS** en tant que suppléante.

DESIGNATION D’UN REFERENT AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE (GAL SUD MAYENNE)

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer un référent au Conseil en Energie Partagée (GAL Sud Mayenne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Dominique GUINEHEUX en tant que référent.

DESIGNATION D'UN REFERENT GEMAPI

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer un référent GEMAPI et ses suppléants (Gestion des Eaux du Bassin de l'Oudon).

M. Ludovic GUION est nommé en tant que titulaire, M. Didier PINEAU est nommé en tant que 1^{er} suppléant et M. Franck POCHÉ 2^{ème} suppléant.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer un correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Franck POCHÉ en tant que référent.

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer un référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Fabien MALTAVERNE en tant que référent.

DESIGNATION DE DIVERS DÉLÉGUÉS

Référent culture : Jean-Luc LARDEUX

Référent tourisme : Franck POCHÉ

Référent eau et assainissement : Fabien MALTAVERNE

Référente santé : Rebecca

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

L'article R7 du code électoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il y a lieu de procéder à des nouvelles nominations.

	Titulaire	Suppléant
Délégué du conseil municipal	Fabien MALTAVERNE	Franck POCHE
Délégué de l'administration	Marie-Jo GAUMÉ	Bertrand LAURENT
Délégué du TGI	Jean-Yves LAURENT	Nathalie PLANCHENAUULT

DESIGNATION DU DELEGUE AU PROJETS JEUNES (NULLE PART AILLEURS)

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de mandater 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès de l'association Nulle Part Ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de nommer **Jean-Luc LARDEUX** en tant que titulaire et **Anne-Laure DEGAS** en tant que suppléante

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Faisant suite à la demande de la DGFIP afin de lui proposer une liste de commissaires pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE LES NOMS SUIVANTS :

Titulaires	Suppléants
<u>Personnes domiciliées sur la commune</u> *BALLU Roseline – La Generie *POCHÉ Franck – La Trilloterie Nord *TROTIER Aude – 3 impasse des Charmes *BRUNEAU Claude – Le Cerisier *Dominique GUINEHEUX – La Vivancière *LAURENT Bertrand – La Basse Corbière *LHUISSIER Jean-Baptiste – Le Haut Village *DURAND Céline – 37, Les Anges *GUESDON Philippe – 5, Les Anges *GAUMÉ Marie-Josèphe – 1, Les Nisières	<u>Personnes domiciliées sur la commune</u> *LAURENT Jean-Yves – Le Chêne *KAGONE Elise – 57, Les Anges *COCANDEAU Jean-Marie - Jochepie *EVEZARD Daniel – Les Chesnots *PAPETA Serge – Les Hardières *BENZAZZA Delphine – Tivoli *BEUCHER Carole – L'Épinay *BEAUVALLET Jacques – Le Clos *JOURDAN Nathalie – 1 rue de Mortiercrolles *GOULAY Maryse – 31, Les Anges
<u>Personnes domiciliées hors commune</u> *MONGAZON Alain *TERRIER Alain	<u>Personnes domiciliées hors commune</u> *LOURDAIS Bertrand *BAUMONT Pierre

PARTICIPATION ECOLE PRIVEE 2020/2021

Dans le cadre du contrat d'association passé avec l'école privée Notre Dame de Pontmain, il a été établi une convention de forfait communal, qui est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire informe que la circulaire préfectorale n°2020-08-DCPPAT indiquait que le coût moyen départemental, servant de base de calcul de la participation communale, était de 430 € pour un élève d'élémentaire et 1 409 € pour un élève de maternelle.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Par délibération du 17/12/2014, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Le Conseil Communautaire a fixé la composition de celle-ci et sollicite chaque conseil municipal afin de désigner ses représentants au sein de la commission, ceux-ci pouvant ne pas être conseillers communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Dominique GUINEHEUX en tant que titulaire, et Franck POCHÉ en tant que suppléant.

TARIFS SALLES DE LOISIRS ET SALLE LOUIS GARNIER POUR 2021
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021:

- SALLES DE LOISIRS

		TARIFS	ARRHES 40%
2 salles	Habitants hors commune	300	120.00
	Habitants de la commune	265	106.00
2 salles FORFAIT WEEK-END	Habitants hors commune	450	180.00
	Habitants de la commune	415	166.00
Grande salle AVEC CUISINE	Habitants hors commune	260	104.00
	Habitants de la commune	225	90.00
Grande salle FORFAIT WEEK-END	Habitants hors commune	390	156.00
	Habitants de la commune	355	142.00
Petite salle AVEC CUISINE	Habitants Hors commune	150	60.00
	Habitants de la commune	130	52.00
Petite salle FORFAIT WEEK-END	Habitants hors commune	225	90
	Habitants de la commune	195	78
Vin honneur ou réunion	Grande salle	100	40.00
	Petite salle	50	20.00
Disposer de la salle dès 10h la veille de la location*		30	
<u>Chauffage</u> D'office du 15/10 au 15/04. A la demande en dehors de ces dates	2 salles	57	
	Grande salle	41	
	Petite salle	30	
	Vin honneur gde salle	30	
	Vin honneur petite salle	21	
<u>Vaisselle</u> Couvert complet Verre (vin d'honneur)	Par personne	0.64	
		0.38	
<u>Vaisselle cassée/perdue</u> Verre Assiette Carafe Tasse Couvert Louche Plat	L'unité	1.83	
		2.70	
		2.70	
		1.33	
		1.12	
		3.21	
		5.35	

*Mise à disposition gratuite la veille de la location à **partir de 16h** pour de la mise en place et la décoration **sous réserve de disponibilité de la salle.**

Il est rappelé que les personnes doivent verser des arrhes au moment de la réservation, correspondant à 40% du tarif de location de la salle.

- SALLE LOUIS GARNIER
- Location ½ journée.....155 €
- Chauffage ½ journée.....21 €

ENQUETE PUBLIQUE – GAEC MEIGNAN DEGAS : EXPLOITATION D’UN ELEVAGE DE 230 VACHES LAITIERES ET 460 PORCS

En application de l’article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont été destinataires d’une note de synthèse sur cette affaire, soumise à délibération, celle-ci portant sur une installation classée pour la protection de l’environnement.

Vu l’arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique sur la demande présentée par le GAEC Meignan Degas, en vue d’exploiter un élevage de 230 vaches laitières, aux lieux-dits La Bohonnière à Pommerieux, La Rue à Saint Quentin-les-Anges, Beauvais à Marigné-Peuton et La Heurtaudière à Chérencé, ainsi qu’un atelier de 460 porcs à l’engraissement, soit 460 animaux équivalents sur le site de La Bohonnière à Pommerieux.

Conformément à l’article 5 dudit arrêté, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d’autorisation.

Vu le dossier joint à l’avis d’enquête publique,

Vu le mémoire en réponse à l’avis de l’autorité environnementale

Mme Anne-Laure DEGAS ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre :1

Abstention : 1

DONNE, un avis favorable sur ce projet d’exploitation.

DATES A RETENIR

*Réunion du Conseil Municipal : jeudi 15 octobre à 20h30